

À PARTIR DU 1er JANVIER 2018

Un dispositif d'aides financières exceptionnel pour les propriétaires d'installations d'assainissement non-collectif

La Communauté de Communes engage une convention avec l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour poursuivre la mise aux normes des installations d'assainissement non collectif du territoire et permettre à leurs propriétaires de



Suis-je concerné?

bénéficier d'aides.

Pour en bénéficier, il faut impérativement respecter 3 critères :

- ✓ avoir acheté son logement avant le 1^{er} janvier 2011
- ✓ avoir une installation datant d'avant le 9 octobre 2009
- v avoir une installation qui a été déclarée non-conforme avec un risque sanitaire et/ou de structure avérée, lors de la réalisation de votre diagnostic initial.

Combien?

L'aide financière aux particuliers sera versée en remboursement des frais engagés, à hauteur de 60 % et jusqu'à 5 100 €. L'aide de l'Agence de l'Eau est accordée sans condition de ressources.

Les dates clés 2018 :

01/01 Lancement du dispositif

JT

31/03 Date limite de dépot des dossiers

MONTAGE DES DOSSIERS
INCLUANT OBLIGATOIREMENT
LA RÉALISATION DU DIAGNOSTIC INITIAL

Dès lors que vous remplissez les conditions d'éligibilité :

- 1. Vous avez déjà réalisé votre diagnostic initial. Celui-ci mentionne bien un risque sanitaire ou de sécurité averé, vous pouvez alors déposer votre dossier en prenant rendezvous au 0800 084 309 avant le 31 mars.
- 2. Vous n'avez pas réalisé votre diagnostic initial, alors :
- Pour les communes de l'ex-Castelbriantais, contacter rapidement les services de Véolia 02 40 28 58 40. Déposer ensuite votre dossier incluant les conclusions du rapport en prenant rendez-vous au 0800 084 309 avant le 31 mars.
- Pour les communes de l'ex-secteur de Derval, votre diagnostic a logiquement été effectué; si cela n'est pas le cas, contacter rapidement le 0800 084 309.

Comment faire?

Les personnes répondant à ces critères de sélection or jusqu'au 31 mars 2018 pour envoyer leur dossier au service SPANC afin de savoir s'ils sont éligibles ou non pour la subventior Ils doivent agir rapidement s'ils souhaitent profiter de l'aide fixée pour 2018 par l'Agence de l'Eau à 60 % des dépenses de l'opération. Car, même si la convention a été conclue pour cans, l'Agence de l'Eau se réserve le droit de réviser chaque année le montant de la subvention.

À quoi je m'engage?

Les personnes qui se verront attribuer la subvention devront tout de même respecter quelques obligations, telles que réaliser une étude préalable à l'installation ou **engager les travaux avant la fin de l'année 2018**.

31/12

LANCEMENT DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES

AVEC RÉALISATION OBLIGATOIRE DU CONTRÔLE D'EXÉCUTION

Si votre dossier est accepté, une étude de sols et de filière devra être réalisée. N'anticipez rien, car celle-ci devra répondre à un cahier des charges très précis fixé par l'Agence de l'Eau. C'est la Communauté de Communes qui missionnera un cabinet pour l'effectuer.

Pour rappel, les conseillers SPANC sont à la disposition des usagers pour les accompagner tout au long de la démarche et répondre à leurs questions. Pour bénéficier de leurs conseils ou pour prendre rendez-vous, il suffit de contacter le 0800 084 309 (numéro gratuit).